

Éditorial

Pour la deuxième fois, un numéro entier de notre revue est consacré au problème de l'insécurité routière liée à l'usage de stupéfiants par les conducteurs. En effet, en 1996 dans son numéro 2, Toxicorama (ancien nom de ce journal) avait décrit les méthodes de dosage dans le sang des quatre familles de stupéfiants les plus courantes (cannabis, opiacés, amphétamines et cocaïne) et présenté la nécessité de l'existence d'un contrôle de qualité. Depuis cette date, la conduite automobile sous influence de substances psychoactives illicites a fait l'objet de nombreux travaux et de nombreux débats scientifiques, publics et parlementaires. Parallèlement, l'usage de stupéfiants et notamment de cannabis et d'ecstasy n'a cessé de croître dans la plupart des pays et tout particulièrement en France. De même, le nombre de morts et de blessés graves dans les accidents de la voie publique est resté à un niveau inquiétant et les accidents de la route demeurent la première cause de mortalité chez les moins de 25 ans.

Les toxicologues analystes ayant un rôle majeur à jouer dans la faisabilité et l'exécution de tout nouveau dispositif réglementaire de contrôle en la matière, la Société Française de Toxicologie Analytique a procédé à la formation des analystes et a largement contribué, avec la mise en place d'études épidémiologiques, à une meilleure connaissance de l'implication des stupéfiants dans la survenue des accidents de la circulation.

C'est dans ce contexte que la France, avec la loi du 3 février 2003 et le décret du 1^{er} avril 2003, s'est soumise à la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991, qui imposait aux pays membres de l'Union Européenne de mettre en place avant le 1^{er} juillet 1996 une législation visant à sanctionner les conducteurs sous influence de substances psychotropes.

Le moment était donc tout à fait approprié pour faire le point sur l'état actuel de nos connaissances sur les effets des stupéfiants et leurs conséquences sur la conduite automobile, les performances des tests analytiques et cliniques utilisables pour le dépistage ou lors de la délivrance ou la restitution du permis de conduire, les dosages sanguins et la notion de seuils, ou encore la place des traitements de substitution dans l'insécurité routière. Par ailleurs, le problème de la conduite sous influence de stupéfiants n'étant pas spécifiquement français, il nous a semblé judicieux de présenter les actions entreprises dans ce domaine dans les pays voisins que sont l'Allemagne, la Belgique et la Suisse.

Je voudrais enfin remercier tous les auteurs ayant accepté de contribuer à ce numéro spécial des Annales de Toxicologie Analytique qui devrait, pendant quelques années, constituer un document de référence en la matière.

Patrick MURA